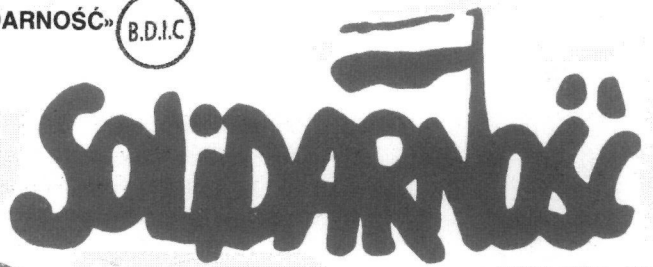


# NEWS



ISSN 0771-9388

Editeur responsable: Jerzy Milewski

No: 52

Bi-mensuel

Date: 31 août 1985



LE 31 AOUT 1985 marque le 5e Anniversaire de la signature des Accords entre les travailleurs et les autorités de la Pologne, annonçant la formation du syndicat indépendant et autogéré NSZZ "Solidarnosc". Le bilan des succès du syndicat en Pologne au cours de ces 5 dernières années démontre que "Solidarnosc" dut affronter de rudes épreuves et qu'il sut s'en sortir avec succès. Le syndicat reste le représentant authentique des travailleurs polonais. "Solidarnosc" qui n'était, à sa naissance, que le rêve d'une poignée de travailleurs et de réformistes sociaux, évolua en une force de travail crédible voulant accéder au changement par la non-violence. Son baptême du feu le 13 décembre 1981, et les longs mois d'état de guerre transformèrent le syndicat nouveau-né, qui avait été accusé, à tort, d'anarchie et d'ambitions, en une organisation structurée et durable. Son programme rationnel de réformes économiques et sociales s'oppose au slogan de normalisation véhiculé par les autorités. "Solidarnosc" est devenu une institution permanente qui, sans la bénédiction du gouvernement communiste évidemment, a remis en cause la conception du "bloc monolithique" soviétique. "Solidarnosc" a eu une influence indéniable sur l'Europe de l'Est et sur les syndicats du monde entier. C'est la seule force existant actuellement en Pologne qui peut assurer la réforme économique et la démocratisation du pays.

Le président de NSZZ "Solidarnosc", Lech Walesa, a exprimé les sentiments de ses collègues de "Solidarnosc" dans une interview récente d'AFP en déclarant que "les 16 mois légaux de "Solidarnosc" ne furent qu'un épisode mineur dont la suite est à venir... La grande bataille nous attend". En ce qui concerne la stratégie à long-terme, Walesa estime que "l'heure actuelle n'est ni celle de la confrontation ni celle de victoires au national, spectaculaires, mais aussi très précaires... Toutes les grandes batailles se sont terminées autour d'une table de négociations", de conclure Walesa, "et la nôtre, la polonaise, se terminera ainsi."

Comme dans toute grande bataille, "Solidarnosc" a subi de nombreuses pertes, souvent très graves. Un rapport d'Amnesty International sur la Pologne, paru le 19 juillet, souligne le nombre croissant de personnes arrêtées ou inculpées en Pologne pour l'exercice non-violent de leurs droits humains fondamentaux. Le rapport fournit les noms de personnes - parmi elles soldats, étudiants, citoyens étrangers - accusées de prendre part à des activités illégales comme la distribution de la presse indépendante et l'opposition aux hausses de prix. AI exprime également son inquiétude face à l'entérinement de nouvelles lois par le Parlement polonais, pour "régler" la question de l'accroissement des arrestations. Les procédures introduites en justice dites "impératives" et accélérées, ne s'embarassent plus d'un quelconque simulacre de la justice et créent des outils pour condamner "à la chaîne" les militants de "Solidarnosc".

\*\*\*\*\*

LA CISL (Confédération Internationale des Syndicats Libres), la CMT (Confédération Mondiale du Travail), et la CES (la Confédération Européenne des Syndicats) ont organisé une conférence de presse commune à Bruxelles le 29 août, à l'occasion du 5e Anniversaire de NSZZ "Solidarnosc". Le directeur du Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc", Jerzy Milewski, a commencé la conférence en soulignant qu'à l'heure actuelle, la Pologne est en état de "crise permanente" et, dit-il, il ne s'agit pas de savoir si "Solidarnosc" vaincra car cela, c'est certain. La question est de savoir quand. Enzo Friso de la CISL déclara que la conférence de presse a eu lieu pour réaffirmer le soutien infaillible du mouvement syndical libre pour "Solidarnosc" et pour les travailleurs polonais. Mathias Hinterscheid de la CES souligna que les conditions en Pologne étaient loin d'être normalisées. Jan Kulakowski de la CMT réaf-

firma que la lutte menée en Pologne n'est aucunement différente de celle en Afrique du Sud, au Chili et partout où les droits des travailleurs sont bafoués et partout où ils sont empêchés de former des organisations de travailleurs vraiment représentatives. Clive Loertscher, un syndicaliste suisse, libéré le 25 juillet de la prison Rakowiecka à Varsovie, a répondu aussi aux questions concernant son arrestation en avril dernier et ses trois mois d'incarcération.

DECLARATION COMMUNE CISL/ CMT/ CES A L'OCCASION DU 5e ANNIVERSAIRE DES ACCORDS DE GGDANSK

Pologne: l'Epreuve de force continue

Le 31 août 1980, des représentants d'ôment mandatés des travailleurs polonais signaient avec les autori-

4°P. 12007

tés du pays, à l'issue d'un mouvement de grèves d'une ampleur nationale, les Accords de Gdansk complétés par ceux de Szczecin et de Jastrzebie. Pour la première fois, dans un pays gouverné par les communistes, naissait une organisation syndicale libre, indépendante et autogérée: NSZZ "Solidarnosc". Après quelques mois, elle comptait déjà près de 10 millions d'adhérents.

16 mois plus tard, le 13 décembre 1981, les autorités polonaises, reniant leur parole, établissaient la loi martiale, interdisaient le syndicat indépendant et internaient ses dirigeants.

La C.I.S.L., la C.M.T., la C.E.S. et toutes leurs organisations affiliées considèrent "Solidarnosc" comme l'expression authentique des travailleurs polonais. Elles ont condamné le coup de force du 13 décembre 1981 et n'ont pas cessé, depuis lors, de soutenir à tous les niveaux l'action du syndicat indépendant polonais ainsi que ses structures, à savoir: son Président Lech Walesa, la Commission Provisoire de Coordination (TKK) ainsi que ses organes annexes, et le Bureau à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc", établi à Bruxelles.

Aujourd'hui 5 ans après la signature des Accords de Gdansk, l'épreuve de force continue en Pologne entre les travailleurs et les autorités: près de 300 militants détenus, procès incessants contre les militants et dirigeants du syndicat, licenciements et discrimination dans l'emploi à grande échelle, répressions de toutes sortes, dont des condamnations et des brutalités policières, constituent la réalité quotidienne des travailleurs polonais.

A l'occasion de ce 5e Anniversaire, la C.I.S.L., la C.M.T. et la C.E.S. condamnent sévèrement les agissements des autorités polonaises, clairement mises en évidence par le rapport de la Commission d'Enquête de l'Organisation internationale du Travail, rendu public en 1984. Ces organisations syndicales internationales renouvellent leur soutien à "Solidarnosc" et aux travailleurs polonais, en lutte pour le respect de leurs droits et aspirations et pour la défense de leurs intérêts légitimes.

Les trois organisations condamnent en particulier:

- les procès intentés aux responsables et aux militants de base syndicaux et les nombreuses condamnations prononcées à leur égard; en effet, outre les procès retentissants comme celui des camarades Lis, Michnik et Frasyński, ce sont aussi des dizaines de syndicalistes qui se sont vu condamnés ces derniers mois à des peines de quelques mois à plusieurs années de prison, et à des amendes s'élevant à plusieurs mois de salaire;
- les licenciements pour cause d'activités syndicales, ainsi que la systématique discrimination dans l'emploi à l'encontre de nombreux militants: transferts abusifs et retraits de primes;
- l'institutionnalisation de mesures répressives no-

tamment par des amendements récents à la loi syndicale de 1982, la loi sur l'enseignement supérieur, ainsi qu'au Code pénal et au Code de procédure pénale;

- l'attribution arbitraire des avoirs de "Solidarnosc" aux nouveaux "syndicats" créés par le gouvernement et rejetés par la majorité des travailleurs polonais.

Les trois organisations s'engagent à continuer leur soutien à NSZZ "Solidarnosc", par tous les moyens moraux et matériels en leur possession. Elles agiront dans ce sens auprès de l'OIT et de toutes les instances internationales et nationales compétentes, pour la défense des droits humains et syndicaux, tant individuels que collectifs.

PRES DE 80 DOCKERS du port de Gdansk ont reçu des cartes de mobilisation et des uniformes de l'armée qu'ils doivent garder dans leur armoire. Les travailleurs, à présent sous la juridiction du commandement militaire du Port ont également reçu des machines et des équipements à utiliser en cas de mobilisation ou pour tout autre cas spécifique. Les observateurs craignent que cette procédure sans précédent permette à l'armée de se servir de ces travailleurs comme "jaunes" en cas de grèves.

LE PRESIDENT du néo-syndicat des chantiers navals de Gdansk a été arrêté pour avoir détourné près de 600 mille zlotys.

UN CONCOURS d'affiches est organisé par le Comité régional de "Solidarnosc" de Malopolska pour protester contre les élections parlementaires du 13 octobre. Les meilleurs travaux recevront 20,000, 15,000 ou 10.000 zlotys et seront distribués en affiches, tracts et publiés dans les revues indépendantes.

3,449 PERSONNES ont été condamnées suivant la nouvelle "procédure accélérée" par les tribunaux d'infractions depuis que la nouvelle loi pénale est devenue effective il y a six semaines. Les prévenus, suivant la nouvelle procédure, sont jugés endéans les 48 heures; les actes d'accusation sont remplacés par des rapports de police et les peines peuvent s'élever jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 500 mille zlotys d'amende. Des sources de l'opposition assurent que la loi élargie sur la "procédure pénale accélérée" et la nouvellement introduite procédure dite "impérative" seront indubitablement utilisées contre les militants syndicaux non-violents. Cette procédure peut être appliquée aux personnes arrêtées pour "hooliganisme", pour participation à des "troubles publics" (par exemple des rassemblements non-autorisés), incitation au désordre public (par exemple l'organisation de manifestations), distribution et placardage de tracts et d'affiches dans les lieux publics, participation à des meetings illégaux et appartenance à des organisations illégales.

La procédure impérative prévoit des peines moins

sévères: les prévenus ne peuvent être emprisonnés mais bien condamnés à une amende de 500,000 zlotys ou à être placés en liberté surveillée ou se voir infligés des peines additionnelles par les juges. Les deux procédures sont menées par un seul juge et susceptible d'appel mais la dernière seulement dans un tribunal provincial normal. En raison du délai de 48 heures, la préparation d'une défense est quasiment impossible.

Des amendements supplémentaires au Code pénal prévoient pour les amendes élevées des "peines additionnelles", plus longues pour certains délits politiques. Toutes ces récentes modifications à la législation ont suscité les protestations de l'Association des juristes polonais, des professeurs d'Université, de l'Episcopat polonais et même de l'organisation pro-gouvernementale, le PRON.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE a dressé une liste de 414 révisions "extraordinaires" de cas déjà clos, demandant des peines plus longues de 10 ans et des amendes plus élevées de 700 mille zlotys. "Les révisions extraordinaires" sont un instrument important de la procédure pénale qui "autorise" la correction de décisions du tribunal qui "ne sont pas entièrement en concordance avec la procédure et qui sont le seul moyen possible de rectifier des erreurs évidentes commises par les tribunaux dans l'interprétation de la loi". Ces précisions proviennent du directeur-adjoint du département criminel du Ministère de la justice. La cour suprême a suivi la recommandation du Ministre de la Justice dans 90% des cas mettant ainsi en cause le principe de l'indépendance des tribunaux face à l'administration d'Etat.

SOURCES: Amnesty International Index Eur 37/78/85; Le Monde 27.08.85; Portowiec no. 82; Rzeczpospolita 8.08.85; Tygodnik Powszechny 11, 18.08.85; Z dnia na dzien no. 20/364.

\*\*\*\*\*